Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID: 033-213303951-20231207-DELIB5_07122023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1er décembre 2023

Date d'affichage : 1er décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

<u>Présents</u>: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

<u>Absents excusés</u>: Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-07122023:

OBJET : MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION/URBANISME AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1er juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale au 1er janvier 2017.

Par délibération n° 04-04052015 en date du 04 mai 2015 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estèphe a approuvé la création d'un service commun d'urbanisme et a autorisé la signature d'une convention régissant les modalités de demandes d'instruction d'occupation des sols sur le territoire de la commune.

Suite à la fermeture du service instructeur situé à la Mairie de Pauillac, la collectivité doit s'orienter vers une autre structure pour l'instruction du droit des sols de la commune.

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde rend ce service sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique. Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin d'assurer la continuité du service instruction, la collectivité n'a pas d'autre solution que de confier celui-ci au SDEEG.

Pour matérialiser les relations entre la commune de Saint-Estèphe et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID: 033-213303951-20231207-DELIB5_07122023-DE

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus :
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune de Saint-Estèphe portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

| Votants: 18 (15 + 3 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| Pour : 16 | Contre: 2 (Olivier MANEIRO + Claude GAUZARGUES par procuration) | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire, Michelle SAINTOUT La secrétaire de séance, Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.